

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 21 août 1996

Initiative populaire fédérale
"Oui à l'Europe!"

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 1^{er} février 1995 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "Oui à l'Europe!";

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹ sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale "Oui à l'Europe!", présentée le 1^{er} février 1995, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:

¹ RS 161.1

1. Jean-Vincent Bourquin, rue J.-de-Hochberg 28, 2006 Neuchâtel
 2. Lukas Brunner, Alteggthalde 6, 6045 Meggen
 3. François Cherix, La Grande Faye, 1515 Villars-le-Comte
 4. Sabina Döbeli, Belchenstrasse 13, 5012 Schönenwerd
 5. Christine Dübi, Sägemattstrasse 11, 3097 Liebefeld
 6. Dr. Anita M. Dürr, Grünheinrichweg 2, 8192 Glattfelden
 7. Nino Enderlin, Badenerstrasse 865/203, 8048 Zürich
 8. Albert Habegger, Brühlstrasse 44, 4415 Lausen
 9. Marc Haltiner, Burggrabenstrasse 23, 8280 Kreuzlingen
 10. Markus Hochstrasser, Gurtenweg 71, 3074 Muri
 11. Anna-Karina Kolb, chemin des Clochettes 12, 1206 Genève
 12. Anne-Catherine Lyon, chemin de Lucinge 5, 1006 Lausanne
 13. Cornelia Lüthy, Kilchbergstrasse 185, 8038 Zürich
 14. Gérald Nicole, avenue Ernest-Hentsch 3^{bis}, 1207 Genève
 15. Roger Nordmann, chemin de la Vuachère 41, 1012 Lausanne
 16. Jérôme Oeuvray, Grand-Bois 361, 2906 Chevenez
 17. Véronique Pürro, avenue Ernest-Hentsch 3^{bis}, 1207 Genève
 18. Mireille Schick, En Pelaz, 1088 Ropraz
 19. Cédric Schweingruber, rue du Manège 19-21, 2300 La Chaux-de-Fonds
 20. Reto Wiesli, Egelseestrasse 2A, 9535 Wilen bei Wil
 21. Daniel Zürcher, Rabbentaltreppe 4, 3013 Bern.
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale "Oui à l'Europe!" remplit les conditions fixées à l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Initiative „Oui à l'Europe!“, secrétariat: M. Reto Wiesli, case postale 22, 3000 Berne 15, et publiée dans la Feuille fédérale du 21 février 1995.

7 février 1995

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE:
Le chancelier de la Confédération,

François Couchepin

Initiative populaire fédérale
"Oui à l'Europe!"

L'initiative populaire a la teneur suivante:

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Art. 23 (nouveau)

¹La Suisse participe au processus d'intégration européenne et vise dans ce but à adhérer à l'Union européenne.

²La Confédération engage sans délai des négociations avec l'Union européenne en vue d'y adhérer.

³L'adhésion à l'Union européenne sera soumise au vote du peuple et des cantons, conformément à l'article 89, 5^e alinéa.

Art. 24 (nouveau)

Lors des négociations et de l'adaptation du droit suisse au droit de l'Union européenne, toutes les autorités veilleront à ce que, notamment, les valeurs fondamentales de la démocratie et du fédéralisme ainsi que les acquis sociaux et environnementaux soient assurés par des mesures adéquates.

Art. 25 (nouveau)

La Confédération tiendra compte des compétences des cantons et sauvegardera leurs intérêts lors de la mise en oeuvre du traité d'adhésion et du développement de l'Union européenne, de même que dans le cadre d'autres questions relatives à l'intégration européenne. Elle informera les cantons à temps et de manière exhaustive, les consultera et les associera à la préparation des décisions.

N37359

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.02.1995
Date	
Data	
Seite	802-814
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 114

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.